



CSAL DU 27/06/2023

Compte rendu

A compter de septembre, les copies des candidats aux concours seront scannées par les directions centre d'examen et transmises aux correcteurs par la division de la formation professionnelle de la direction, qui conservera le format papier quelques mois.

Rien ne change dans les conditions de collecte des copies et dans les contrôles opérés. Pour les candidats, il leur sera distribué, lors des épreuves, des copies, avec un code barre, au format spécifique pour la numérisation.

Deux expérimentations du processus de numérisation des copies pour les épreuves écrites du concours d'inspecteur principal et de celui de contrôleur 1ère classe ont eu lieu en novembre 2022 et mars 2023.

Dans le Rhône, l'expérimentation portait sur le concours de contrôleur 1ère classe (337 composants soit 674 copies).

FO se réjouit que le risque de perte de copies va être limité, rappelons tout de même qu'il s'agissait de simples QCM à scanner...

La direction organise annuellement 8 concours soit 13 jours d'épreuves écrites. La Division de la formation professionnelle aura également en charge la numérisation des copies des épreuves écrites du concours commun C pilotée par la direction des Douanes.

La direction a évalué le processus de dématérialisation des copies à environ 32h de travail annuel et la mobilisation de 2 agents dans un 1^{er} temps puis un seul agent. Les copies doivent être numérisées dans un délai de 48h.

FO a rappelé les risques psychosociaux que peut engendrer ce système de correction.

FO a exigé que l'ensemble des correcteurs disposent d'un double écran afin de faciliter la lecture et la correction. La direction s'est engagée pour le Rhône de fournir le matériel adéquat.